



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2025/33 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN DE MEUDON AINSI QUE DE LA SALLE SAINT-MARTIN, A PASSER AVEC LA PAROISSE SAINT-MARTIN DE MEUDON, POUR L'ORGANISATION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST D'UN CONCERT DU CONSERVATOIRE DE MEUDON, LE DIMANCHE 6 AVRIL 2025

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire de l'église Saint-Martin de Meudon ainsi que de la salle Saint-Martin, à passer avec la Paroisse Saint Martin de Meudon, pour l'organisation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'un concert du conservatoire de Meudon, le dimanche 6 avril 2025 ;

CONSIDERANT que les activités du conservatoire de Meudon relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de disposer de la salle de l'église Saint-Martin de Meudon et de la salle Saint-Martin ainsi que sept chaises pour le concert organisé par le conservatoire de Meudon, le dimanche 6 avril 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation des locaux de l'église Saint-Martin de Meudon mis à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention à passer avec la Paroisse Saint-Martin de Meudon mettant temporairement à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest l'église et la salle Saint-Martin ainsi que sept chaises, situés 1 rue Langlois à Meudon (92190), pour l'organisation d'un concert par le conservatoire de Meudon, le dimanche 6 avril 2025.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des lieux est consentie par l'affectataire à titre gracieux. Toutefois, l'établissement public Grand Paris Seine Ouest remboursera à l'affectataire une somme forfaitaire de 500 euros correspondant au montant des frais engagés par ce dernier pour l'application de la convention, à savoir le chauffage et l'éclairage dans la mesure où ils concourent à la conservation des lieux et à la sécurité publique.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Au Père Emmanuel ROBERGE, représentant de la Paroisse Saint-Martin de Meudon.

Fait à Meudon, le 11 mars 2025

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine et de la culture
Maire de Meudon
Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine